

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2023**

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy,  
**REMP** Jacques, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : Mmes **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie, MM. **NEY**  
Aymeric, **SCHULER** Albert, **WALTHER** Jean-Claude.

Mme **GUTHMULLER** Marina a donné procuration à Mme **BUMB** Laure.

Mme **JAEGER** Mélanie a donné procuration à Mme **CHENE** Sylvie.

M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **REMP** Jacques.

M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **HEBTING** Jean.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) Mme **CHENE** Sylvie comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Approbation du compte administratif année 2022.

Sous la Présidence de Monsieur **REMP** Jacques, conseiller le plus ancien des membres présents, (le Maire ayant quitté la salle) le Conseil Municipal, après avoir entendu, discuté les explications de Madame **EHLEIDER** Céline, secrétaire de mairie responsable des finances, a approuvé à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix), le compte administratif de la Commune, exercice 2022 qui clôt en :

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

**I. DEPENSES DE L'EXERCICE :**

1. Dépenses de fonctionnement	443 164,54€
2. Dépenses d'investissement	<u>263 310,16 €</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>706 474.70 €</b>

**II. RECETTES DE L'EXERCICE :**

1. Recettes de fonctionnement	531 928,42 €
2. Recettes d'investissement	<u>254 190,34 €</u>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>786 118,76 €</b>

Il en résulte un excédent global de clôture de :

1. Excédent de fonctionnement	88 763,88 €
-------------------------------	-------------

2. Déficit d'investissement	- 89 326,84 €
3. Solde d'investissement N-1	<u>80 207,02 €</u>
EXCEDENT TOTAL	79 644,06 €

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

4. Approbation du compte de gestion du trésorier année 2022.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur WALTER Dany,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif de la Commune ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente  
un excédent de fonctionnement de : **88 763,88 €**  
un déficit d'investissement de : **9 119,82 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'affecter le résultat comme suit :  
Affectation en recettes de fonctionnement article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : **79 644,06 €**  
Affectation en recettes d'investissement article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : **9 119,82 €**

Affectation en dépenses d'investissement article 001 (solde d'exécution reporté) :  
**9 119,82 €**

\*\*\*\*\*

6. Vote des taux d'impositions pour l'année 2023.

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 26,83 %

TFPNB : 62,25 %

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
 Reçu le 14 avril 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,48%

TFPB : 26,83 %

TFPNB : 62,25 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2023, comme suit :

TH : 11,48%

TFPB : 26,83 %

TFPNB : 62,25 %

\*\*\*\*\*

7. Programme d'investissement de l'année 2023.

Avant le vote du budget primitif, le Maire communique au Conseil Municipal le programme des travaux d'investissement de l'année 2023 et le soumet à l'Assemblée pour approbation.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
 Reçu le 14 avril 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le programme des travaux d'investissement détaillé ci-après :

• 061 – Acquisition de matériel – Atelier pour l'atelier	2 000 €
• 061 – Acquisition de matériel – Remplacement de Véhicule communal	3 000 €
• 069 – Salle polyvalente – Équipements de cuisine	5 000 €
• 081 – Ancienne laiterie – Travaux toiture	65 000 €
• 084 – Église – restauration du mur	26 400 €
• 087 - Total – Mise aux normes électriques	18 500 €
• 087 - Total – Travaux isolation	6 500 €
• 092 – Travaux de voirie – Route de Lobsann	115 000 €
• 092 – Travaux de voirie – Route du Général de Gaulle	29 000 €
• 099 – City Park aire de jeux – Bancs, tables et poubelles	4 100 €
• 100 – Cabinet médical – Travaux escalier	2 000 €
• 103 - Sycoparc – Fenêtre de paysage	2 000 €

• 104 – Achat terrain – Meyer côté Niederwald	1 299 €
• 104 – Achat terrain – Biehler Herrmann prévision piste cyclable	201 €
<b>Montant total</b>	<b>280 000 €</b>

\*\*\*\*\*

8. Vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le budget primitif communal exercice 2023 et le soumet à l'Assemblée pour approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le budget primitif communal de l'exercice 2023 comme suit :

I. DEPENSES :

1. Dépenses de fonctionnement	651 119.20 €
2. Dépenses d'investissement	<u>345 692.25 €</u>
Dépenses totales	996 811.45 €

II. RECETTES :

1. Recettes de fonctionnement	651 119.20 €
2. Recettes d'investissement	<u>345 692.25 €</u>
Recettes totales	996 811.45 €

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

9. Plan de financement voirie.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet et le plan de financement concernant la réfection de la route de Lobsann avec mise en place de ralentisseurs route de Preuschdorf et route de Merkwiller et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement concernant la réfection de la route de Lobsann avec mise en place de ralentisseurs route de Preuschdorf et route de Merkwiller.
- Décide de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :
- Coût des travaux : 88 403 € HT, soit 106 083.60 € TTC
- Financement par les fonds propres de la Commune : 44 480.15 €
- FCTVA (16.404%) du montant TTC : 17 401.95 €
- Subvention CEA (Fond Communal) (50% du HT) : 44 201.50 €
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal exercice 2023.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions et notamment à signer tous les documents relatifs au dossier.

\*\*\*\*\*

10. Subvention  
association des  
œuvres scolaires.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AOS (Association des Œuvres Scolaires) de WISSEMBOURG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 76.50 € (pour 51 élèves) à l'AOS (Association des Œuvres Scolaires) de WISSEMBOURG.
- Précise que cette subvention sera allouée chaque année à raison de 1.50 € par enfant.
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal exercice 2023.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

11. Désignation des  
membres de la  
Commission  
Consultative  
Communale de la  
Chasse.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et désigne :  
M. WALTER Dany, président de la 4C.  
M. LOGEL Rémy et M. BAUER Jean-Marc en qualité de représentants de la commune.
- Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

\*\*\*\*\*

12. Choix du mode  
de consultation  
des propriétaires.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- Décide de récupérer le loyer de chasse.
- Charge le Maire de procéder à cette consultation.

\*\*\*\*\*

13. Transfert de compétence, nouvelle rédaction des statuts CCSP.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

**Vu** le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexés à la présente délibération,

**Considérant** la volonté politique de permettre à l'intercommunalité de développer ses actions en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français-allemand), et la nécessité de procéder à des ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI, et de procéder à certains ajustements et compléments dans sa rédaction,

**Considérant** que la modification des compétences de la communauté de communes n'entraîne pas de transferts de charges des communes,

**Vu** la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°003.2023 en date du 27.02.2023 : « Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques »,

**Considérant** le courrier de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

**Entendu** l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de transférer la compétence en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes via l'ajout dans les compétences facultatives, le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand), ainsi que le portage et la mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand).
- Décide de valider les ajustements dans la rédaction des statuts (suppression de textes devenus sans utilité, mises à jour de textes et adjonction de précisions, notamment juridiques avec référence aux articles du CGCT, ajout d'un nouvel article 3 relatif au L.5211-4-4 du CGCT).
- Décide de valider la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.
- Décide de noter que les 24 communes membres de la communauté de communes sont sollicitées par cette dernière, pour se prononcer à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, la communauté de communes rappelant que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes.

- Décide de charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

14. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la CEA.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 14 avril 2023

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec quatre procurations dans le comptage des voix) :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise le Maire à signer le Contrat précité.

- Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

15. Autorisation de signature.

Le point sera traité lors d'une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

16. Demande de location de la plate-forme Total.

Suite à la demande de location de la plate-forme Total par M. BRAUENER Cédric, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé à ce sujet, une demande d'information complémentaire est en cours.

\*\*\*\*\*

17. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

- Le tirage au sort a été effectué pour les parcelles « Schmaltzrodberg » et le terrain à côté du cimetière.

- Un arrêté a été pris pour interdire la divagation des animaux domestiques.
- Une demande de proposition d'évènement a été faite pour le 24 juin 2023 par Alsace Fan Day.
- Une demande a été faite par Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER pour accueillir une partie de l'orchestre philharmonique de Strasbourg à l'Eglise le 08 juin 2024.
- Une demande a été faite pour fixer une journée de nettoyage citoyen, il est proposé de voir pour une date début 2024.
- Suite à une proposition de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour une animation d'été pour les enfants, les 17 et 18 juillet 2023 ont été retenus et le lieu prévu est le stade et la salle des fêtes.
- L'inauguration du city-stade et de l'aire de jeux est prévue le 08 mai 2023 après la cérémonie au monument aux morts.

\*\*\*\*\*